

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-166

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-166</i>

Protocole transactionnel avec la SABOM (société d'assainissement de Bordeaux Métropole) dans le cadre de l'exécution du contrat de concession du service public de l'Assainissement - Decision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a attribué la concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019. La SABOM s'est substituée dans les droits et obligations de la société Véolia pour l'exécution du contrat de concession sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, la SABOM se rémunère par la perception de la redevance assainissement collectif des eaux usées auprès des usagers.

Conformément à l'art. R2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la facturation de la redevance assainissement collectif des eaux usées a été confiée par convention de facturation au gestionnaire du service public de l'eau potable sur Bordeaux Métropole. En contrepartie de la prestation de facturation assurée par celui-ci, SABOM, conformément à l'article 116.1 du Contrat de concession (ci-après dénommé « le Contrat »), le rembourse des dépenses relatives à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement des eaux usées, qui sont des charges de gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

A la conclusion du contrat de concession avec SABOM, Suez était le gestionnaire de l'eau potable. A l'échéance de la délégation de service public de l'eau potable, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé par délibérations n°2020-551 et n°2020-552 en date du 18 décembre 2020 de changer de mode gestion en créant la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole. De nouvelles conventions de facturation et de mandat ont donc été conclues entre la Régie, Bordeaux Métropole et SABOM pour la facturation de la redevance assainissement collectif des eaux usées.

Or, le changement de gestionnaire du service public de l'eau potable a entraîné la clôture des comptes usagers par Suez qui a émis les factures d'arrêt de compte au cours de l'année 2023. Pour chacune de ces factures, Suez a supporté des frais exceptionnels liés à l'émission des factures et aux actes nécessaires à leur recouvrement. Ces factures ayant également permis la perception d'une part de la redevance assainissement collectif des eaux usées, Suez a facturé une partie des frais exceptionnels à SABOM.

Ces frais étant dus au changement du gestionnaire du service public de l'eau potable et étant exogènes à la concession, Bordeaux Métropole et SABOM se sont entendues concernant la prise en charge de ces coûts exceptionnels.

Le protocole transactionnel (ci-après dénommé « le Protocole) objet de la présente délibération traite de la prise en charge de ces coûts.

Le second objet du protocole transactionnel soumis à approbation du Conseil concerne le non-respect par SABOM, pour certains travaux, des procédures P38 qui doivent être appliquées pour permettre la réception des ouvrages dans le cadre de renouvellements de canalisation effectués par SABOM, conformément à l'article 10.3 du Contrat. Or, le non-respect de cette procédure a pour conséquence la non-intégration des ouvrages concernés dans le patrimoine des biens de retour.

En outre, ces biens font normalement l'objet d'une indemnisation (la soulte) à hauteur de la part non amortie de ces ouvrages à la fin du Contrat. Si les ouvrages dont les procédures P38 n'ont pas été respectées n'intégreraient pas le patrimoine des biens de retour, SABOM ne pourrait pas être indemnisée sur ces ouvrages dont l'amortissement s'étale au-delà de la durée du contrat de concession. Or, les ouvrages concernés sont en service et les contrôles qui seraient nécessaires pour régulariser la procédure P38 ne peuvent, à ce jour, plus être menés sans porter une atteinte disproportionnée aux ouvrages. Afin de garantir la continuité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, Bordeaux Métropole et SABOM se sont rapprochées afin de définir le montant de l'indemnisation que SABOM doit verser à Bordeaux Métropole.

II. Concessions réciproques

A partir de ces constats, Bordeaux Métropole et SABOM ont établi le protocole transactionnel ci-annexé constituant une issue amiable aux sujets litigieux exposés ci-dessus. A cette fin, elles ont consenti à des concessions réciproques conformément à l'article 2044 du Code civil.

Concernant les coûts supportés par SABOM relatifs aux frais exceptionnels liés à la facturation et au recouvrement des factures d'arrêt de compte par Suez, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre en charge ces coûts entraînés par un facteur exogène à la concession, soit la somme de 419 202 € HT.

Concernant le non-respect de plusieurs procédures P38, les ouvrages concernés étant actuellement en service et donc utilisés dans le cadre du service public de l'assainissement collectif des eaux usées :

- SABOM s'engage à certifier du bon fonctionnement des ouvrages concernés et à indemniser Bordeaux Métropole à la signature du Protocole à hauteur de 74 172 € HT correspondant au coût des contrôles qui auraient dû être opérés,
- Bordeaux Métropole en contrepartie s'engage à intégrer ces ouvrages dans le patrimoine des biens de retour en signant les procès-verbaux de réception à la signature du Protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2224-19-1,
VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole en date du 25 juillet 2018 conclu avec Veolia Eau – Compagnie générale des eaux,
VU la procédure P38 « Incorporation d'installations d'assainissement réalisées par le Délégué »,
VU le protocole transactionnel ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les litiges restent pendant,

Il est opportun de mettre fin aux litiges relatifs aux frais exceptionnels supportés par SABOM liés à la facturation et au recouvrement des facture d'arrêt de compte émises par Suez ainsi qu'au non-respect de la procédure P38,

Les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore les différends opposant Bordeaux Métropole et SABOM,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit protocole transactionnel mettant fin aux litiges pendants entre Bordeaux Métropole et SABOM, ci-annexé ainsi que ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	